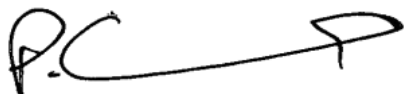


De : D' Prosanto Chaudhury
À : Coordonnateurs-conseillers cliniques
Date d'entrée en vigueur : 2023-02-08
Renvoi : ATT-PON-104 Attribution rénale
Objet : **Ajout de considérations relatives à la compatibilité croisée virtuelle**

Veillez prendre note que...

1. Le point 6.4.2.1 et ses sous-points sont modifiés et rédigés comme suit :
 - 6.4.2.1 Les résultats de compatibilité croisée virtuelle sont obligatoires et doivent être obtenus pour générer les listes d'attente nécessaires à l'attribution.
 - 6.4.2.1.1 À l'exception des personnes en attente de la liste HSP, le résultat généré par la BDDR prend en considération les spécificités contre le donneur des locus A, B, BW, CW, DQ, DR, DRW.
 - 6.4.2.1.2 Les résultats pour les locus DPA, DPB et DQA seront produits séparément par le responsable du laboratoire HLA afin de compléter l'évaluation de la compatibilité croisée virtuelle.
 - 6.4.2.1.2.1 Le responsable du laboratoire HLA transmet la liste des personnes en attente présentant des spécificités contre le donneur pour ces locus.
 - 6.4.2.1.3 Lorsqu'une spécificité contre le donneur est présente dans l'ensemble des locus, considérer le résultat positif.
 - 6.4.2.1.4 Sur demande, transmettre une copie du typage du donneur potentiel et des résultats pour les locus DPA, DPB et DQA au programme de transplantation.



Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes